
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.01.07A

Objet : Déménagement 1, rue du Général Chareton, lundi 23 janvier 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par LAPLANCHE DEMENAGEMENT, 150B rue de Fontgrave, ZA de Fontgrave, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à l'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT d'effectuer un déménagement au 1, rue du Général Chareton, ladite rue sera interdite à la circulation **lundi 23 janvier 2023 de 7H à 19H.**

ARTICLE 02 : L'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, l'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise LAPLANCHE DEMENAGEMENT facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

LAPLANCHE DEMENAGEMENT
150 B rue de Fontgrave
ZA de Fontgrave
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Fait à Montélimar, le 3 janvier 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Montélimar is visible. The stamp contains the text "MONTÉLIMAR" at the top, "MAIRIE DE MONTÉLIMAR" at the bottom, and "34100" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).